



Droit à l'image dans les MEDIAS

Par **jess2664**, le **07/10/2010** à **13:52**

J'ai une question à vous poser concernant le droit à l'image dans les médias.

Admettons que quelqu'un se fasse photographier lors d'une manifestation publique et se retrouve le lendemain en première page d'un quotidien accompagné d'un texte relatant la manifestation. Cette personne a-t-elle le droit de porter plainte contre le journaliste pour violation du droit à l'image ? si oui, en se référant à quels articles de loi ?

J'aimerais aussi savoir si le journaliste avait le droit d'utiliser sa photo sans demander son autorisation compte tenu du fait qu'il se trouvait dans un lieu public lors d'une manifestation ?

Est-ce qu'on peut dire qu'il y a violation du droit à l'image si la personne était parfaitement au courant qu'elle était prise en photo par un journaliste ? a-t-elle vraiment des raisons de porter plainte ?

Enfin, est-ce qu'il serait logique de dire qu'il n'y a pas de violation du droit à l'image car cette photo était nécessaire au besoin de l'information ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Domil**, le **07/10/2010** à **14:07**

la législation prévoit le droit à l'information et un certain consentement implicite quand on participe à un événement dont on sait à l'avance qu'il y aura une couverture médiatique.

On se rappelle l'affaire d'une personne filmée dans les tribunes de Roland-Garros qui a voulu des dommages et intérêts car son patron l'avait vu et il était, officiellement, en arrêt-maladie (il a été licencié). Il a perdu.

Lisez ça, c'est assez bien expliqué

<http://www.educnet.education.fr/legamedia/legadico/lexique/droit-limage>